

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 1 : travaux à caractère scientifique
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-00497-041-001
Dénomination du projet :	Suivis entomologiques Odonates et Rhopalocères
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaire(s) :	RNN Marais d'Orx
Dossier suivi à a DREAL par :	Thomas HODEE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	30/04/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	04/05/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 13 616*01 Capture / Perturbation d'espèces animales protégées Odonates - CERFA 13 616*01 Capture / Perturbation d'espèces animales protégées Rhopalocères - Courrier de saisine de la DREAL au CSRPN du 30/04/2021 - Dossier de présentation de la RNN Marais d'Orx rédigé par ? de 3 pages non daté ! <p>Le dossier de présentation justificatif est (très) succinct et comporte un seul élément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contexte du projet : 3 pages <p>Absence de CV de l'intervenant de la RNN</p> <p>Il est précisé que l'intervenante a suivi des stages de formation via l'ATEN ou le CEN Aquitaine. Il aurait été appréciable de fournir une copie des attestations de stage de formation.</p> <p><u>Objectif visé :</u></p> <p>Ces opérations s'inscrivent dans le Plan de gestion 2021-2030, en cours de rédaction, de la RNN Marais d'Orx dans le cadre de la réalisation des opérations du plan de gestion du site. Ces suivis font partie de l'Objectif à Long Terme OLT2 visant à améliorer la diversité et la fonctionnalité des habitats humides, et plus précisément de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OLT 2 : Améliorer la diversité et la fonctionnalité des habitats humides <ul style="list-style-type: none"> - CS31 : Suivis ENTOMOFAUNE : STELI, STERF, Suivi agrion Mercure, Suivi Cuivré des Marais - OLT 3 : Favoriser la biodiversité patrimoniale et commune et renforcer l'effet "Réserve" <ul style="list-style-type: none"> - CS46 : Suivi invertébrés hors RNN : suivi STERF, spécifique Fadet des Laïches, Suivi STELI spécifique Cordulie à corps fin ... <p>Pour les Odonates, quatre objectifs sont visés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les résultats attendus sont d'établir et de maintenir un cortège représentatif d'odonates par habitat présent sur la RNN et sur les sites du Conservatoire du Littoral et de maintenir un degré d'autochtonie élevé (>70% de la liste d'espèces présentes en imagos). 2) Réalisation et actualisation d'inventaires qui s'inscrivent dans une meilleure connaissance des peuplements odonatologiques. 3) L'objectif pour <i>Oxygastra</i> est de confirmer l'autochtonie de l'espèce sur la RNN. 4) L'objectif pour <i>Coenagrion</i> est d'améliorer la présence de cet odonate (population de <i>Coenagrion mercuriale</i> dynamique accomplissant tout son cycle sur habitat favorable,

autochtonie certaine) ainsi que le cortège qui lui est associé ; mise en place d'une gestion de milieux adaptée à cette espèce et à son cortège.

Ces suivis et inventaires s'inscrivent également dans le cadre :

- du PNA Odonates (protocole standardisé STELI) : il est noté la nécessité de réaliser des inventaires ciblés sur les espèces (avec compilation des données de répartition et intégration à un SIG). Il est également noté la nécessité d'acquérir des données sur l'autoécologie d'*Oxygastra curtisii* en plan d'eau
- de la déclinaison du PNA en Nouvelle Aquitaine : Plan Régional d'Actions Odonates de Nouvelle Aquitaine, opérateur CEN Nouvelle Aquitaine.

Pour les Rhopalocères, trois objectifs sont visés :

- 1) L'objectif est d'établir un état et bilan de connaissances (liste d'espèces, statut des espèces, évolution espèces, état des populations) sur ce groupe entomofaune et de maintenir les cortèges d'espèces établis, leurs statuts, et de maintenir les milieux et les plantes hôtes par une gestion adaptée.
- 2) Réalisation de suivi « *Lycaena dispar* » sur la Réserve Naturelle du Marais d'Orx dans le cadre de la réalisation des opérations du Plan de gestion du site. Les résultats attendus sont de maintenir et favoriser la présence des espèces et d'améliorer les connaissances et notamment les caractéristiques biologiques et écologiques de ce papillon ; mise en place d'une gestion de milieux adaptée à cette espèce.
- 3) Réalisation de suivi « *Coenonympha oedippus* » dans le cadre de la réalisation des opérations du Plan de gestion de la RNN. Ce suivi et inventaire s'inscrit dans l'objectif de favoriser le maintien de la biodiversité patrimoniale et commune. Les résultats attendus sont d'établir un état et un bilan de connaissances sur cette espèce dans le milieu concerné (landes ou tourbières à forte présence de Molinie bleue) et de mettre en place une gestion adaptée sur la tourbière à Molinie.

Ces suivis et inventaires s'inscrivent aussi dans le cadre :

- du PNA Rhopalocères (protocole standardisé STERF) : il est noté la nécessité d'acquérir des données sur *Lycaena dispar* et *Coenonympha oedippus* et sur les habitats qu'ils affectionnent.
- de la déclinaison du PNA en Nouvelle Aquitaine : Plan régional d'action en faveur des lépidoptères patrimoniaux.

Intérêt du projet :

Les suivis seront réalisés dans le cadre des protocoles STEF et STELI, fournissant ainsi un point de référence supplémentaire à ces observatoires nationaux.

Les espèces cibles retenues correspondent bien aux espèces citées et prioritaires dans les PNA et PRA mentionnés.

Les objectifs visés sont cohérents tant avec une veille écologique d'un espace naturel, qu'avec les objectifs décrits dans les PNA ou PRA.

Nota : dans le préambule de la note de justification, il est dit « actions de sensibilisation, à caractère pédagogiques ».

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Pour les espèces citées et ciblées, la capture n'est pas nécessaire : ces espèces se reconnaissent aisément (excepté peut-être *Coenagrion mercuriale* dont certains spécimens présentent une variabilité). Donc demander une capture, même avec relâcher immédiat n'est pas nécessaire pour ces espèces. Par contre si l'inventaire est visé, alors dans ce cas, la capture pour identification sera

nécessaire pour certains groupes, tant chez les Odonates que chez les Rhopalocères

Avis sur la méthodologie proposée :

Pour les Odonates les méthodologies de suivi et d'inventaire appliquées tiennent compte des remarques du PNA (notamment sur la récolte des exuvies avec collection de référence, sur la description des habitats...). A priori, même si aucune précision n'est fournie sur la méthodologie (nombre de points, milieux visés, durée, répétitions, description des habitats) si le protocole STELI est vraiment appliqué, y compris les référentiels habitats, cela ne devrait pas poser de problème. Rien n'est dit sur les Rhopalocères, le protocole STERF étant juste mentionné. Les mêmes remarques s'appliquent sur la méthodologie vis-à-vis des Odonates à ce groupe. Par contre, dans les deux cas, il n'est pas précisé si ces protocoles ont subi une certaine adaptation à leur mise en œuvre du fait de leur application sur une RNN aux caractéristiques spatiales particulières.

Réflexion sur le modus operandi et approche adoptée par l'intervenant :

Tant les protocoles STERF que STELI n'imposent pas la capture, tout y est fait au contraire pour s'en passer.

Dans le cas des inventaires, s'il s'avère nécessaire de garder l'animal quelques instants captif, penser à utiliser des modes de contention autres que le maintien dans le filet de capture.

Avis sur la demande :

On peut remarquer que la prise en compte des conséquences d'une manipulation sur des insectes volants n'est même pas mentionnée dans la demande. Une manipulation d'un animal n'est JAMAIS neutre, à plus forte raison sur un insecte volant qui la plupart du temps est manipulé par ses ailes.

Il est d'ailleurs significatif que l'intervenant dans le CERFA de demande qui comprend les deux options « capture et perturbation » n'ait coché que la case capture.

On peut espérer que, une fois l'inventaire des espèces terminé, seules resteront les opérations de suivi STELI et STERF et que dans ce cas la manipulation soit arrêtée.

Conclusion :

L'autorisation de capture est accordée pour la réalisation des inventaires, en espérant que, une fois ceux-ci réalisés, la manipulation s'arrête.

Les données seront à bancariser (quelle base de données ? aucune n'est mentionnée) et devront être fournies à l'OAFS

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques :	Cette autorisation ne s'applique qu'aux inventaires et suivis, l'autorisation de capture ne saurait être exercée à l'occasion de sorties à visée pédagogique ou de sensibilisation. Il ne faut pas faire croire aux gens que l'observation des insectes peut/doit passer par la capture. Observation et identification à distance, voire par photos, peuvent se faire très bien. Obligation de transmettre les données à l'OAFS

	Les bilans annuels des suivis seront à transmettre au CSRPN
Fait le :	28/05/2021
Signature :	